



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 septembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 13 septembre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie, Ararat Mirzoyan, dans laquelle celui-ci demande, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, qu'une séance soit convoquée d'urgence par le Conseil de sécurité au sujet de l'agression de grande ampleur à laquelle s'est livré l'Azerbaïdjan contre la République d'Arménie le 13 septembre 2022, qui fait peser une menace imminente sur la paix et la sécurité internationales (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mher **Margaryan**



## **Annexe à la lettre datée du 13 septembre 2022 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris pour appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la situation à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui constitue une menace imminente pour la paix et la sécurité internationales.

Le 13 septembre à minuit, l'Azerbaïdjan s'est ouvertement livré à une agression de grande ampleur en recourant à l'artillerie lourde et à des drones aériens contre des positions militaires et des infrastructures civiles de la République d'Arménie, en direction de Goris, de Kapan, de Vardenis, de Sotk, d'Ardanich et d'Ichkhanasar, localités situées dans les régions arméniennes du Gegharkounik, de Vayots Dzor et du Siounik. Les attaques militaires menées par l'Azerbaïdjan ont fait de nombreuses victimes.

Avant cela, à partir du 2 septembre, le Ministère azerbaïdjanais de la défense avait diffusé quotidiennement de fausses informations selon lesquelles les positions de l'armée azerbaïdjanaise essayaient régulièrement des tirs effectués au moyen d'armes de différents calibres depuis les positions des forces armées arméniennes. Le Ministère arménien de la défense a officiellement démenti toutes les allégations de l'Azerbaïdjan.

L'Azerbaïdjan procède toujours de la même manière lorsqu'il s'apprête à lancer une agression armée. Sachant qu'il avait suivi un *modus operandi* analogue avant la guerre d'agression contre l'Arménie et le Haut-Karabakh en 2020 et avant chacune des escalades qui se sont produites depuis lors, y compris la dernière en date, début août, il y a manifestement lieu de penser que l'Azerbaïdjan préparait le terrain en vue d'une nouvelle escalade et d'une nouvelle agression.

L'Arménie n'a eu de cesse d'alerter la communauté internationale sur le fait que les gesticulations militaires et les agressions auxquelles se livre constamment l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh et l'Arménie provoqueraient une nouvelle escalade du conflit. Alors que l'Arménie a annoncé publiquement qu'elle était disposée à entamer des négociations en vue de parvenir à un accord de paix avec l'Azerbaïdjan, ce dernier a déformé les faits liés au conflit en vue de justifier de nouvelles agressions dans la région.

Les actes de l'Azerbaïdjan constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, en particulier de ses Articles 2 et 33, qui disposent que les Membres de l'Organisation doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et que les parties à tout différend doivent en rechercher la solution par des moyens exclusivement pacifiques.

Les actes unilatéraux auxquels se livre l'Azerbaïdjan font peser une menace réelle sur la paix et la sécurité internationales et méritent une réaction ferme et rapide de la part de la communauté internationale. Par la présente, je demande qu'une séance soit convoquée d'urgence par le Conseil de sécurité, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte. Je demande également que le représentant de l'Arménie soit convié à participer à ces délibérations, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Nous espérons que le Conseil de sécurité condamnera avec la plus grande fermeté les actes d'agression commis par l'Azerbaïdjan et l'exhortera à cesser les hostilités sans condition et à respecter la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020.

*(Signé)* Ararat Mirzoyan

---